



# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 À 19 H

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune

La convocation a été adressée le jeudi 16 février 2023 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2023

Subvention exceptionnelle pour l'association Foyer Social Educatif du collège Roger Martin du Gard : voyage scolaire République tchèque et Pologne avril 2023

DCM-4/2023 Jeux concours bulletin municipal 2023 : détermination des prix

DCM-5/2023 Fondation du patrimoine : adhésion 2023

**DCM-6/2023** SDE 18 : rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Ancienne Ligne (AF-0045)

**DCM-7/2023** Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022)

DCM-8/2023 Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

### Questions diverses:

- ✓ Limitation de vitesse La Chicane : 20km/h
- ✓ Point aménagement du Marais
- ✓ JSP Pays Val Sancerrois : rassemblement technique départemental avril 2023

<u>Présents</u>: Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Raphaëlle BAGNOLATI, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Robert LEPOIX, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Marie MUSOLESI à Dominique MALLERON

Absent non représenté:, Aurélien BORDINAT

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Quorum**: 12/8

Secrétaire: M. Samuel LECAS

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 01/03/2023.



## DCM-6/2023. SDE 18: rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Ancienne Ligne (AF-0045)

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public rue de l'Ancienne Ligne suite à une panne, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, d'engager ces travaux dont le coût global est évalué à 1 044,80€ HT, la prise en charge par le SDE 18 et la collectivité sera de 50% chacune, soit une participation communale s'élevant à 522,40€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

## DCM-7/2023 Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des présents, jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

Chapitre	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023
		au titre du quart des crédits
204	15 000€	3 750€
21	4 900€	1 225€
23	2 100 000€	525 000€

DCM-8/2023 Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

M. le maire rappelle à l'assemblée :

CT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55. Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 11 avril 2023 à 19h.

#### Liste récapitulative des délibérations :

DCM-4/2023 Jeux concours bulletin municipal 2023 : détermination des prix

DCM-5/2023 Fondation du patrimoine : adhésion 2023

DCM-6/2023 SDE 18 : rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Ancienne Ligne (AF-0045)

DCM-7/2023 Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022)

DCM-8/2023 Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire,

Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,

Samuel LECAS